ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ASIP Santé
Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé

Décision n° 2018-03 du 20 mars 2018 de la direction du groupement d'intérêt public Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé portant délégation de signature

NOR : *SSAX1830191S*

Le directeur par intérim de l'Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1111-24;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (chapitre II: dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public);

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale des systèmes d'information partagés » (ASIP Santé), dont les modifications ont été approuvées en dernier lieu par l'arrêté du 18 septembre 2013;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu la convention constitutive du GIP ASIP Santé, notamment son article 12;

Vu la résolution n° 2017-184 du 5 mars 2018 portant nomination du directeur par intérim de l'ASIP Santé, M. Stéphane SEILLER;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de droit privé signé le 27 juillet 2010;

Vu la note de service du 23 octobre 2017 portant adaptation de l'organisation de l'ASIP Santé et le courrier du 14 mars 2018 indiquant que M. Jean-François PARGUET exerce les fonctions de directeur de pôle au sein du GIP ASIP Santé,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-François PARGUET pour signer la correspondance courante, et les conventions, conclues à titre gratuit, relatives à la commande et la gestion des produits de certification.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 mars 2018.

Le directeur par intérim du GIP ASIP Santé,
STÉPHANE SEILLER